



COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE OCCITANIE

CSE Ordinaire du 17 Janvier 2023

La réunion du CSE du 17 janvier 2023 s'est déroulée en présentiel à Toulouse Balma. Elle était présidée par Messieurs : MAHE DR Occitanie, COSTIOU DRA Occitanie, Frédéric Villard (responsable gestion service)

Vos élus de la délégation Force Ouvrière qui vous représentent : Madeleine de Faria, Stéphanie Imbert, Philippe Michaud Laurent Quinsat.

Très chers collègues,

Nous vous adressons tous nos vœux de SANTE, de bonheur et de réussite pour cette nouvelle année 2023 qui commence.

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous avez accordé tout au long de l'année 2022 et c'est avec confiance que nous continuerons à œuvrer pour que le CSE puisse être un lieu d'échange constructif.

Les élus et représentants Force Ouvrière vous présentent une bonne année.



Ils restent mobilisés à vos côtés pour défendre les salaires, la retraite et tous les droits et acquis.

Amitiés



Cathie, Eve, Madeleine, Stéphanie, Laurent, Philippe

RÉFORME DES RETRAITES, C'EST NON !

Pas de recul de l'âge légal de départ

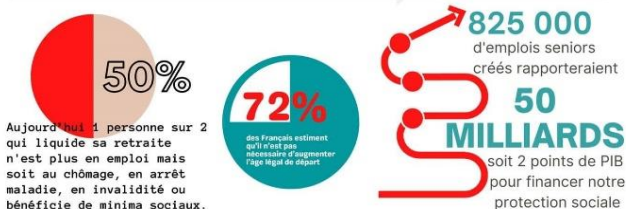
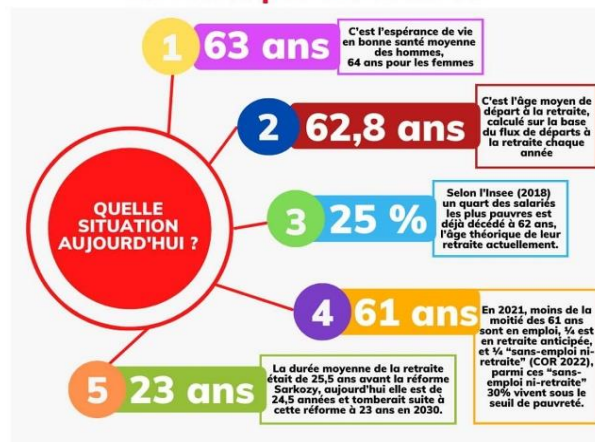
Ni allongement de la durée de cotisations

Maintien de tous les régimes



RÉFORME DES RETRAITES, POUR FO C'EST NON !

La vérité par les chiffres



Si la réforme des retraites est pour le gouvernement la mère des réformes, pour FO, les retraites seront la mère des batailles !

Approbation PV CSEE et CSEE extra du 20/09 et PV du CSEE du 18/10

Commentaires FO

Les PVs des CSEE extraordinaire du 20/09 et du CSEE 18/10 sont approuvés

VALIDÉ

2 Questions économiques et professionnelles

2.1 Situation de l'emploi au 31/12/2022

- Suivi des effectifs CDI, CDD, intérim dont CDII et itinérants
- Etat des CDD par nature de contrat
- Etat des entrées et sorties
- Tableau des entrées et des départs
- Suivi des CDD séniors par centre
- Tableau des postes à pourvoir (date de parution, combien de candidatures Int/ext, nombre d'homme et de femme, personne en situation de Handicap, genre minoritaire de l'emploi)
- ETP indiciaire rémunéré mensuel par catégorie et par nature de contrat filiale, Accès à l'Emploi et Entreprise Occitanie
- Suivi des missions et mobilités
- Suivi des contrats d'usage

Du 01/12/2022 au 31/12/2022

Sur l'ensemble des CDD par nature de contrat 167.87 CDD ETP composé de :

3.33 contrats séniors

44.79 contrats de remplacement

151.33 contrats d'accroissement temporaire d'activité

Du 01/12/2022 au 31/12/2022

9.59 Itinérants

58.87 Intérimaires + cdii

Sur les départs effectifs CDI du 01/12/2022 au 31/12/2022

Ruptures CDI période d'essai : 0

Ruptures conventionnelles : 0

Démissions : 1

Licenciements pour inaptitude : 0

Licenciements : 1

Plans de départ volontaire : 0

Départ initiative salarié-retraite : 1

	2020	2021	2022
Plans de départ volontaire	12	29	18
Retraite volontaire PSE	20	1	
Ruptures CDI période d'essai	-	5	1
Ruptures conventionnelles	-	6	5
Démissions	6	5	6
Départ initiative salarié-retraite	3	1	5
Licenciements pour inaptitude	7	5	3
Licenciement			6
Transfert personnel restauration			22

Force Ouvrière réclame une Cédésation de tous les emplois précaires !

ETP	Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	Jun 2022	Juillet 2022	Aout 2022	Sept 2022	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
CDI	459.13	455.46	454.2	436.24		435.08	423.24	419.78	421.64	436.46	435.36	434.66
CDI %	→	- 0.79%	- 1.07%	- 4.98%		- 5.23%	- 7.81%	- 8.57%	+ 0.44%	+ 3.39%	- 0.25%	- 0.16%
CDD	161.44	171.69	165.09	156.87		155.51	148.73	142.50	166.35	161.32	164.91	167.87
CDD %	→	+ 6.34%	+ 2.26%	- 2.83%		- 3.67%	- 7.87%	- 11.7%	+ 14.33%	- 3.11%	+ 2.17%	+ 1.76%
TOTAL	620.57	627.15	619.29	593.11		590.59	571.97	562.28	587.99	597.79	600.27	602.53
TOTAL %	→	+ 1.06%	- 0.2%	- 4.42%		- 4.83%	- 7.83%	- 9.39%	+ 4.37%	+ 1.63%	+ 0.41%	+ 0.37%

ETP	Janvier 2022	Février 2022	mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	Jun 2022	Juillet 2022	Aout 2022	Sept 2022	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
ITINERANTS	5.13	5.31	5.98	6.15		8.20		8.76	9.09	9.41	9.30	9.59

ETP CDD	Janvier 2022	Février 2022	mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	Jun 2022	Juillet 2022	Aout 2022	Sept 2022	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
SENIORS	4	5	4.37	4		4	4.93	5	5	4	4	3.33
REPLACEMENT	44.6	46.44	44.81	43.65		43.01	38.73	38.86	42.1	46.16	49.60	44.79
ACCROISSEMENT	112.84	120.25	115.91	109.22		108.5	105.07	98.64	119.25	139.62	146.17	151.33
TOTAL	161.44	171.69	165.09	156.87		155.5	148.73	142.5	166.35	190.78	200.77	200.45
TOTAL %	→	+ 6.34%	+ 2.26%	- 2.83%		- 3.67%	- 7.87%	- 11.73%	+ 14.33%	+ 12.80%	+ 4.97%	- 0.45%
INTERIM AIRES+C DI	11.82	26.24	32.06	36.5		44.57		50.65	53.48	55.99	57.99	58.87
INTERIM AIRES+C DI %	→	+ 55%	+ 18.15%	+ 12. %		+ 18.1%		+ 12%	+ 5.29%	+ 4.48%	+ 3.44%	+ 1.49%

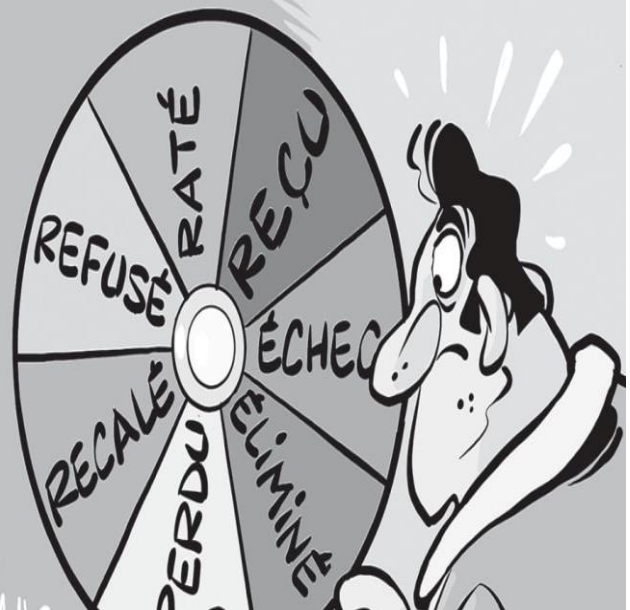
2.2 Qu'est-ce que c'est que le CGRH, qu'elle est sa mission et comment fonctionne-t-elle ?

Le Comité de Gestion Ressource Humaine émane de la Direction Générale afin d'organiser le pilotage des ressources humaines concernant les contrats CDD et intérim.

Il est composé du DIIR, Directeur commercial, DAF et la DRH.

Chaque hiérarchique fait ses demandes à travers un tableau « Teams » et argumente ses besoins en RH le comité « tranche »...parfois en corrélation avec la demande parfois non (équilibre économique ..).

CGRH :
LA
MÉTHODOLOGIE
COMPLÈTE



3 Résultats des bons de commande issus de l'AO du PRF 2023/2026

Rappel sur l'appel d'offre du Conseil Régional PRF 2023

- le Parcours Qualifiants avec 576 lots
- Projet Pro avec 54 lots
- l'EXIO (attirait à l'illettrisme) avec 17 lots
- Compétence Plus avec 135 lots
- Avenir avec 60 lots

Rappel du comité de pilotage positionné en janvier 2022 :

Le Parcours Qualifiants : 270 lots soit 36 % des lots
Compétence Plus : 42 lots soit 33 % des lots
Projet Pro : 20 lots soit 40 % des lots
Avenir : 21 lots soit 33 % des lots
L'EXIO (attirait à l'illettrisme) : 2 lots soit 12 % lots

Au total la Direction Régionale répondait sur 292 lots sur 842 lots, réparti sur les 5 programmes soit 35 %.

Réception du résultats et volumes de commandes au 5 Janvier 2023 :

197 lots Parcours Qualifiants déposé : 122 lots commandés.
42 lots Compétence Plus déposé : 16 lots commandés.
3 lots Projet Pro déposé : 3 lots commandés.
20 lots Avenir déposé : 1 lots commandés.
L'EXIO (attirait à l'illettrisme) : 0 lots commandés.

Volumes des commandes aux différents programmes CA commandés 5 janvier 2023 :

Parcours Qualifiants : 22.938.895 €
Compétence : 448.655 €
Projet Pro : 1.018.424 €
Avenir : 19.800 €
Total : 24.425.774 €



4 Information/consultation sur les congés et fermetures pour la période 2023/2024

I- Information préalable du CSEE

Comme pour la période précédente, les salarié(e)s prendront quatre semaines de congés consécutives durant la période légale dite haute de prise soit du 1^{er} mai au 31 octobre 2023.

Les salariés devront prendre 4 semaines de congés consécutives dans une période incluant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023. Si ces 4 semaines ne sont pas consécutives, les salariés pourront prendre, à leur demande 3 semaines consécutives, dans une période incluant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 et une 4^{ème} semaine complète ou fractionnée à prendre sur la période haute : entre le 1^{er} mai au 31 octobre 2023. A cet effet, ils/elles déposeront une demande de dérogation individuelle et écrite à leur responsable hiérarchique par le biais du portail RH congés dans la colonne « Commentaires ».

Pour ceux/celles qui ne pourraient pas prendre plus trois semaines consécutives dans la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (garde alternées, vacances imposées au conjoint), ils/elles déposeront une demande de dérogation individuelle et écrite à leur responsable hiérarchique par le biais du portail RH congés dans la colonne « Commentaires ». Celles-ci seront examinées au cas par cas.

II- Information-consultation du CSEE 2.1-

la période de prise des congés payés

Conformément aux dispositions en vigueur, la période de référence d'acquisition des congés payés légaux et conventionnels est fixée comme pour les années précédentes, du 1^{er} juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N, pour l'ensemble des salarié(e)s de la Région Occitanie

La période de prise des congés payés légaux et conventionnels est fixée également, comme pour les années précédentes, du 1^{er} juin de l'année N au 31 mai de l'année N+ 1, de la période de référence suivante, laquelle comprend obligatoirement la période légale, dite haute, du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année N.

Pour la période 2023-2024 :

- Période acquisition de congés : 1^{er} juin 2022 - 31 mai 2023
- Période de référence de prise de congés 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, dont période haute du 1^{er} mai au 31 octobre 2023.

La fixation de l'ordre des départs en congés : détermination des critères

La direction projette d'examiner les demandes de congés payés selon les critères rappelés ci-après :

- La situation de famille des salariés, notamment les possibilités de congé, dans le secteur privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ainsi que la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie,
- La durée de leurs services à l'AFPA,
- Le cas échéant leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs,

I-Avis du CSEE sur la période de prise des congés payés du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+ 1, incluant la période légale, dite haute, du 1er mai au 31 octobre de l'année N. :

La délégation **Force Ouvrière** constate que la direction incite une prise de congés de 4 semaines consécutives sur une période comprise entre le 1er juillet 2023 et le 31 août 2023. Pour respecter le code du travail, il suffit de demander aux salariés de prendre au minimum 10 jours ouvrés consécutifs sur la période dite haute (L3141-18) c'est à dire du 1/06/2023 au 31/10/2023 et du 01/05/2024 au 31/05/2024 (période de référence du 01/06/2023 au 31/05/2024).

De plus au regard de la situation économique et morale des salariés de l'AFPA, en cette année 2023, il serait favorable que les personnels puissent se ressourcer quand t ils le souhaitent, et cela dans la période de référence, pour choisir des périodes ou les prix sont moins élevés que sur la période du mois de juillet et d'aout.

Avis de la délégation **Force Ouvrière** : **Favorable**

I- Avis du CSEE sur les critères d'ordres et les ordres de départs en congés. :

En l'absence d'accord sur ce point énonçant d'autres critères que ceux prévus par le code du travail, les élus **n'ont pas à se prononcer en tant que tel sur les critères d'ordre des départs en congés** puisque ceux-ci sont fixés par l'article L3141-16 du code du travail.

Avis de la délégation **Force Ouvrière** : **Abstention**



5 Questions Santé Sécurité Condition de Travail

- 5.1 Information/consultation des DU 2022 pour chaque établissement de l'Occitanie (1^{ère} réunion d'information)
- 5.2 Information/consultation des bilans PAPRPACT 2022 pour chaque établissement de l'Occitanie (1^{ère} réunion d'information)

- Le **DU** (Document Unique) est un document obligatoire dans toutes les entreprises liées à la maîtrise des risques, son objectif est d'améliorer les conditions de travail par la prévention des risques professionnels.
- Le **PAPRPACT** (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) est un document obligatoire, qui formalise pour l'année suivante, l'ensemble des mesures devant agir sur les risques professionnels identifiés.

Les différents acteurs de la démarche dans les centres et en région :

Les directeurs de centre, les RGS les RP, les salariés, la CSSCT ainsi que les CSEE.

La responsabilité de chaque centre relève des directeurs d'établissement ils sont responsables du DU-PAPRPACT et EVRP.

Les responsables de formations accompagnent la démarche dans les dispositifs avec les formateurs concernés.

Les RGS sont également investit sur le sujet auprès des fonctions support.

On n'y retrouve dans cette démarche les représentant des instances représentatives : CSE-CSSCT (dans le cadre des visites des centres) - les RP-les salariées-le médecin du travail- l'inspecteur de la CARSAT

Les Présentation des DU 2022 et PAPRPACT 2022 des différents centres d'Occitanie sont en cours.

Ce qui était convenu en 2021 dans le cadre de la consultation du CSE sur les mises à jour des DU et PAPRPACT était de proposer la solution suivante :

Des membres de la CSSCT se rendaient sur les sites parcouraient le centre avec les RP pour appréhender le DU sur des ½ journées. Sur l'autre ½ journée les directeurs de centre présentaient à la CSSCT et les RP le PAPRPACT qui en découlait. La délégation force ouvrière aurait souhaité une synthèse centre par centre sur laquelle les élus CSE auraient pu s'appuyer pour rendre un avis éclairé lors de la future consultation au prochain CSE.

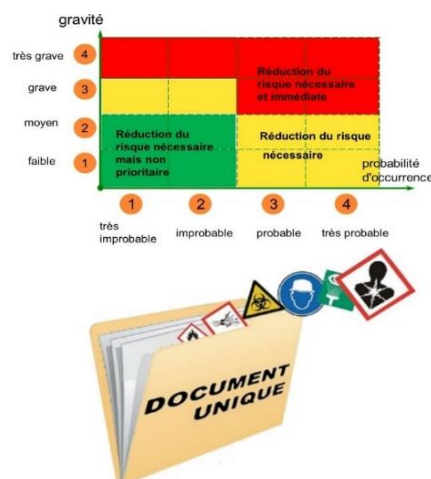
PAPRPACT ET DUERP ogevo
LES LIENS ENTRE LES DEUX DOCUMENTS

1 LE DUERP SERT À :
✓ retranscrire les résultats de l'évaluation des risques professionnels (physiques et psychosociaux) ;
✓ assurer la traçabilité de l'analyse des risques d'accidents du travail, des maladies professionnelles, des entretiens avec les professionnels ;
✓ souligner les dangers qui pourraient altérer la sécurité des salariés dans l'exercice de leurs fonctions.

2 LE PAPRPACT SERT À :
✓ identifier les mesures de prévention de ces risques afin d'assurer la santé physique et mentale des salariés au travail ;
✓ intervenir donc en aval du DUERP.

PAPRPACT et DUERP sont les deux faces de la prévention des risques professionnels au travail

Ils sont nécessaires à la mission de prévention des risques psycho-sociaux à laquelle sont soumis l'employeur ainsi que les élus du CSE.



- 5.3 AT : enquêtes en cours et à venir

Une enquête à Albi est en cours
Une enquête à Nîmes est à venir



- 5.4 Recensement et suivi des exigences en termes de Santé, Sécurité, conditions de travail et hygiène de l'ensemble des lieux d'activité annexes

Nombre des activités annexes : 20

Annexes Centre de formation :7

Annexes hébergement : 5

Annexes Convention Sécurité Professionnelle/Prépa Compétence :2

Annexes Parcours Emploi Santé/ Prépa Compétence :5

Annexe Prépa Compétence :1

Le registre de sécurités est composé sur l'ensemble des sites annexes de plusieurs parties :

-Parties administratives

-Procès-verbal des contrôles réglementaires

Les Contrôles obligatoires sont :

-sécurité incendie

-Contrôle vérification électrique

Les documents seront disponibles sur les sites en version numérique.

Pour information Les DU des annexes seront associés aux centres pilotes concernés.

6 Désignation du (de la) président (e)de la commission ASC

Les élus **Force Ouvrière** tiennent à remercier **Sylviane** pour son investissement et son professionnalisme effectué sur les ASC.

Nous souhaitons pleine réussite à la nouvelle présidente des ASC, **Cathie** et **nous** lui témoignons toutes notre confiance pour sa nouvelle fonction.



7 Retour de la commission ASC du 10/01/2023

- 7.1 Renouvellement abonnement billetterie PRONIS

Le Renouvellement abonnement billetterie PRONIS voté à l'unanimité par les élus du CSE.
La présidente des ASC va réaliser prochainement une communication à l'ensembles de salariés

PRONIS
LOISIRS



- 7.2 Validation du budget pour les chèques vacances

La Validation du budget pour les chèques vacances voté à l'unanimité par les élus du CSE.

Il est décidé à l'unanimité de reconduire les chèques vacances comme en 2022.
Chéquiers d'une valeur de 230 à 250 €



Tranche	Quotient Familial	Participation du CSEE	Montant à votre charge
1	< 10.000 €	180 à 200 €	50 €
2	Entre 10 001 et 15 000 €	140 à 160 €	90 €
3	Entre 15 001 et 20 000 €	100 à 120 €	130 €
4	> 20 000 €	70 à 90 €	160 €

Renouvellement commande coupon complémentaire location en basse saison voté à l'unanimité par les élus du CSE.



PARTENAIRES
maeva



Vacances enfants

Pas de changement pour la participation du CSEE aux vacances enfants.

Tranche	Quotient Familial *	Avec hébergement	Sans hébergement
1	< 10.000 €	18 €/jour	15 €/jour
2	Entre 10 001 et 15 000 €	15 €/jour	12 €/jour
3	Entre 15 001 et 20 000 €	13 €/jour	10 €/jour
4	> 20 000 €	11 €/jour	8 €/jour



Un voyage est prévu et la destination retenue à la majorité des ASC est Séville.
Une prise de contact sera faite avec l'agence de voyage pour finalisation du séjour.
D'autres réunions de la commission seront nécessaires pour définir la participation du CSEE



8 Dates des CSE et CSSCT 2023 et calendrier des visites CSSCT

Dates des CSE en Occitanie 2023 :

20 et 21 février 2023 à Béziers

20 et 21 mars 2023 à Nîmes

17 et 18 avril 2023 à Béziers

15 et 16 mai 2023 à Albi

19 et 20 juin 2023 à Béziers

17 et 18 juillet 2023 à Saint Chély-d'Apcher

18 et 19 septembre à Béziers

16 et 17 octobre 2023 à Montauban

20 et 21 novembre 2023 et décembre à déterminer dans l'attente du renouvellement des élus du CSE à la suite de l'accord collectif du travail relatif à la mise en place des comités sociaux et économiques d'établissement et du comité social et économique central au sein de l'UES AFPA du 19 novembre 2019

N'hésitez pas de nous contacter nous viendrons vous rencontrer

4 réunions CSSCT sont prévus pour l'année 2023 : mars-juin- septembre-décembre, dates non déterminées



9 Point d'actualité par le président

Séminaire nationale du 14 décembre à Paris, pour donner un tour d'horizon, une feuille de route sur la stratégie nationale de l'agence AFPA. Une intervention de Mr Thibaut Guilluy (Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises - Mission France Travail) a eu lieu.

France travail va être une instance de coordination de rapprochement des acteurs territoriaux. Le haut-commissaire à une grande confiance en l'AFPA, il a indiqué à la DG des attentes et des perspectives pour l'agence dans le cadre de France travail.

Maillage programmes nationaux qui met en jeu différentes institution comme l'AFPA, les missions locales, Pole emploi, les départements et d'autres organismes...

Attention à la concurrence ou la redondance....

La direction régionale Occitanie lance ambition territoire saison 2. C'est l'équivalent des projets de centre appliqué en 2022. Le but est d'enrichir ce qui a été réalisé les années précédentes.

Il faudra qu'ambition territoire soit un travail collectif de l'ensemble des salariés des centres.

Nous verrons sur le terrain...

Village AFPA :

Une action expérimentale se fera à Albi. Elle sera déployée sur les autres centres par la suite.

Concrètement les centres vont se transformer en village des solutions.

En 2025 il y aura une centaine de village des solutions labélisés. La direction national village a établi un cahier des charges de la labellisation.

Pour devenir village des solutions il faut des partenariats pérennes sur cinq axes :

-la santé

-le logement

-la mobilité

-la parentalité

-la fracture numérique

Un cabinet YCE spécialisé dans l'économie sociale et solidaire a été retenu pour le lancement du projet.

Vos élus **Force Ouvrière** au CSEE

Élu/élue FO Titulaires au CSEE



élues FO suppléantes au CSEE

Vos DSR(s) **Force Ouvrière** en Occitanie



Eve Jouanole
Rivesaltes (66)



Madeleine De Faria
Rivesaltes (66)



Philippe Michaud
Balma (31)



Laurent Quinsat
Balma (31)

Le Représentant Syndical **Force Ouvrière** en Occitanie



Laurent Quinsat
Balma (31)



BULLETIN D'ADHESION 2023

Adressez votre demande d'adhésion à FOAFPA.Occitanie@afpa.fr

NOM-Prénom :

Centre de rattachement :

Emploi :

Téléphone :

Adresse postale personnelle :

Mail personnel :

Merci de joindre votre bulletin de paie de janvier de l'année en cours.

Nous vous recontacterons avec un estimatif du montant de votre cotisation syndicale.

Et n'oubliez pas : vous récupérez, en crédit d'impôts, 66 % du montant versé.

Plus Forts Ensemble Pour Résister, Revendiquer et Reconquérir !